

Mr le Président du Conseil Coutumier Drubea Kapoumé
Messieurs les Présidents des Conseils coutumiers C du Pays Kanak
Mr le Président du Congrès NC
Mr le Président du Gouvernement NC
Mesdames et Messieurs les représentants des Provinces Nord, Sud et Iles
Messieurs les maires
Mr le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

En 26 années si on prend pour référence la création des conseils coutumiers en 1989 - 1^{ère} reconnaissance institutionnelle de la légitimité coutumière - les conseils coutumiers et le sénat d'une part et d'autre part les autorités coutumières (clans, chefferies), ont évolué en essayant de faire face aux enjeux actuels d'un monde qui avance trop vite et qui souvent embrouille le monde coutumier d'autant mieux que les institutions coutumières sont restés les parents pauvres des institutions de la Nouvelle Calédonie et n'ont pas eu les moyens de surmonter définitivement les traumatismes hérités du passé.

B/ LE BILAN DU SENAT COUTUMIER

Nous retiendrons que dans le cadre des processus de décolonisations menés par la France, l'Accord de Nouméa signé en 1998 est un processus novateur et cela 9 années avant l'adoption de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. Ainsi, il faut considérer aujourd'hui que l'accord de Nouméa a marqué un changement de paradigme conséquent, sur le plan politique bien sûr, mais surtout sur le plan sociétal avec la prise en compte de la coutume comme source de droit et système d'organisation d'une population autochtone, en l'occurrence, les kanak.

Si le fait politique en termes de gestions de compétences et de pouvoirs, a effectivement été assumé et enrichi avec l'activité des groupes et partis politiques dans les institutions républicaines, qu'en est il de la construction du projet de société dont les objectifs/ambitions ont été clairement affichés avec la citoyenneté et le destin commun... ?

Le bilan de l'Accord de Nouméa apporte des réponses sur le plan du rééquilibrage, de la gestion politique et de la rétrocession des compétences et sur la prise en main par le Congrès et les provinces des politiques publiques menées par les institutions républicaines.

Sur le plan sociétal, le bilan est loin d'être évident ne serait ce que dans sa formulation et on le voit dans le rapport du 15/12/2011 du cabinet d'étude CM International commandé par le comité des signataires et sur les discussions sur le schéma d'aménagement 2025 ou sur la doctrine nickel. Enfin, chacun continue d'affirmer en parallèle sa définition de la citoyenneté calédonienne et du destin commun.

C'est ce manque de définition et de visibilité sur les fondements ou les assises de la société Calédonienne issues ou consécutives des accords de Matignon et Nouméa qui a caractérisé les difficultés rencontrées dans la mise en place des institutions coutumières devenues le maillon faible du dispositif institutionnel actuel. La définition des missions, des compétences et ainsi donc des actions et des moyens aura été oh combien difficiles.

Les sénateurs de la mandature 2010-2015 ont eu pour souci premier en intégrant le sénat coutumier de donner à l'institution toute son efficacité institutionnelle. Mais comme dit le proverbe, vouloir ne veut pas dire pouvoir et au vu du bilan, il y a lieu de constater que les conditions étaient loin d'être réunies, pour permettre à la deuxième institution de la NC de remplir pleinement ses missions. Plusieurs écueils peuvent être mentionnés sur les quels nous ne nous attarderons pas ici.

Le premier écueil renvoie aux mêmes difficultés que les institutions coutumières et républicaines (Gouvernement et congrès) ont rencontré dans la production de textes de Lois et de textes réglementaires. Il s'agit de la question de l'ordonnancement juridique.

Le deuxième écueil est d'ordre juridique, lui-même et nous l'avons soulevé dans l'auto saisine publiée au JONC portant sur le « pluralisme juridique coopératif applicable en NC ». Il s'agit des modalités d'écritures de la coutume et du contenu du droit coutumier et de la demande faite aux institutions et à l'université, d'un approfondissement des termes du pluralisme juridique applicable en Nouvelle Calédonie.

Le troisième écueil est d'ordre administratif pour ne pas dire bureaucratique. Là aussi, il y a des logiques, inhérent aux approches et à la longue histoire de l'administration coloniale dont les fonctionnaires sont les dignes héritiers. Pour eux la règle est l'application de la « normalité » correspondant au modèle français importé.

Le « fameux copier/collé » dont il est souvent question trouve ses fondements dans cette réalité conceptuelle.

Enfin, se pose la question de la volonté politique de faire avancer le droit coutumier lequel dans sa définition n'est pas la coutume. La dite volonté politique a toute latitude pour s'exprimer, puisque le congrès est l'organe législative et sur les propositions de lois du pays, elle a autorité à voter les lois, après une navette avec le sénat coutumier.

Il appartiendra comme convenu initialement, à la nouvelle mandature de présenter les 3 lois du pays déposé sous forme de saisine au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Sur LA CHARTE DU PEUPLE KANAK

C'est le socle du Peuple kanak qui permet de jeter les bases d'un projet de société respectant l'IDENTITE KANAK tout en construisant une société républicaine et démocratique à tous les niveaux, à commencer par les lois et par le système institutionnel.

C'est le fondement condensé de la coutume avec sa vision philosophique - spirituel, l'organisation sociale avec la place des individus, l'organisation de l'autorité et le système des relations, la gestion de l'espace et du pouvoir.

La Charte permet de mettre au moment niveau la vision kanak et la vision européenne et de voir comment établir sur des bases de respect mutuel, les relations.

RETENIR que l'ADOPTION DE LA CHARTE MARQUE UNE RUPTURE FONDAMENTALE SUR LE PLAN DU PROJET DE SOCIETE A CONSTRUIRE ET QUE PAR CONSEQUENT IL EST IMPERATIF DE SE DECOLONISER L'ESPRIT ET LA VISION DU NOUVEAU PAYS-ETAT en DEVENIR.

2) LA STRUCTURATION DU PEUPLE KANAK

RETENIR QU'EN SITUATION POST-COLONIAL, IL EST NECESSAIRE D'AVOIR UN PEUPLE AUTOCHTONE STRUCTURE ET ORGANISE POUR APPORTER UNE ASSISE STABLE A LA SOCIETE EN CONSTRUCTION. Dans beaucoup de pays post-coloniaux sans contre-pouvoir, livrés à concurrence politique et démocratique, c'est la pagaille du néo colonialisme.

LA STRUCTURATION DE L'ASSEMBLEE DU PEUPLE KANAK (regroupant toutes chefferies du pays) doit se poursuivre et un CONSEIL du dit ASSEMBLEE, devra être mis en place avant la fête de l'IGNAME NOUVELLE 2016 qui se tiendra en avril en pays AJIE ARHO.

LA STRUCTURATION DE LA JEUNESSE KANAK sera effective avec la mise en place du CONSEIL DES JEUNES REALISE avant la fête de l'IGNAME NOUVELLE 2016. Le LIVRE du Chemin de la Jeunesse Kanak (LCJK) sera publié avant fin 2015.

3) LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'IDENTITE KANAK

Les champs des politiques publiques dans lequel s'inscrit le plan d'actions sont au nombre de trois.

(Les travaux références sont : la situation du peuple kanak et le rapport Anaya, le grand palabre de 1995, le rapport sur la jeunesse, le rapport sur le foncier, le rapport sur les institutions coutumières administration de 2009, la Charte et la synthèse finale de décembre 2013)

CHAMP I-) Le peuple autochtone Kanak- clans, chefferies, districts et assemblée du peuple kanak

Action 1 PPIK-) - La politique de réconciliation et de réhabilitation mémorielle- *le Sénat a saisi le congrès de la NC sur la définition d'une politique mémorielle et la mémoire du Grand Chef ATAÏ.*

Action2-PPIK) - COMMUNICATIONS –INFORMATIONS – *Il faut définir une politique de communication et des outils appropriés pour développer la vision kanak de la coutume et du projet de société nouveau.*

Action 3-PPIK) - La restructuration des autorités coutumières et la légitimité coutumière : *un projet de loi sur l'organisation sociale et les autorités coutumières- Programme éducation de base.*

Action 4-PPIK) - La jeunesse Kanak- *conseil des jeunes et LCJK*

Action 5- PPIK) – L'évolution des pratiques et des us et coutumes : *réformes des mariages et discussions sur l'état de la coutume.*

Action 6-PPIK) - développement économique social : *avis sur le schéma minier et NC 2025 ; la question du développement économique sur terres coutumières, les GDPL et les droits fonciers et patrimoniaux du peuple kanak.*

Action 7-PPIK) - La coopération avec les peuples frères de la Mélanésie, de la Polynésie et du monde. *L'axe solidarité/ réchauffement climatique ; l'axe contribution à une gouvernance régionale mélanésienne et océanienne.*

CHAMP II-) La gouvernance, le droit coutumier et le pluralisme juridique au niveau institutionnel –

Action 8-PPIK)-La réforme de administration des affaires coutumières : *Création d'un guichet unique et de gestion autonome des moyens dédiés à l'Identité Kanak sous la co responsabilité des Institutions coutumières;*

Action 9-PPIK) - La gouvernance et la place de la légitimité coutumière dans la gestion des affaires du pays. Relations Chefferies/communes et provinces. *Promouvoir un système de conventionnement qui donnent les moyens aux chefferies et districts de gérer leurs territoires à partir d'une clarification des compétences dévolues par la loi et la coutume.*

Action 10-PPIK-) Les politiques juridiques et l'organisation judiciaire et juridictionnelle
Donner un véritable statut aux assesseurs coutumiers, préciser le rôle des médiateurs pénaux coutumiers, positionner les TIG, établir le régime des sanctions coutumières, donner une définition de l'ordre public coutumier et proposer une police coutumière appropriée.

CHAMP III-) Les Terres et les Ressources & Culture, langues et éducation

A) Les Politique des Ressources Naturelles, de gestion des terres, protection des savoirs traditionnelles et de la biodiversité

Action 11-PPIK)- Les Terres : *poursuivre une politique volontariste de redistribution du stock foncier de l'Adraf, poursuivre la réforme foncière en reprécisant la notion de « lien coutumier à la terre », transformer l'Adraf en établissement public de l'Identité kanak chargé de la réforme foncière et de l'aménagement des terres coutumières et négocier un contrat de plan Etat-NC pour financer la réforme foncière, l'aménagement et les cahiers fonciers des chefferies.*

Action 12-PPIK) La protection des savoirs traditionnels et des ressources des pays kanaks : *faire voter la Lp et informer les autorités coutumières sur le dispositif.*

B- Les politiques culturelles, identitaires et d'éducation

Action 13-PPIK) - Les langues et l'enseignement : *généraliser l'accueil en langue locale de la région, en maternelle et promouvoir l'enseignement de la culture et de la langue en primaire et collège. La formation et le recrutement d'enseignants kanak doit faire l'objet d'une politique de discrimination positive.*

Action 14-PPIK) – La formation et l'emploi- le rééquilibrage au niveau de la prise de responsabilité par les autochtones kanak. *Un schéma prévisionnel doit être établi pour programmer sur 5, 10, 15 et 20 ans, la formation et l'emploi de jeunes kanak, dans les postes d'encadrement et de responsabilité dans tous les domaines et à tout les niveaux : communes, provinces, NC, dans les domaines de la santé, de l'enseignement, les compétences régaliennes etc...*

L'énumération des politiques publiques de l'Identité kanak ne doit pas nous faire peur. Elles n'ont de sens que si le CONGRES de la NC et les Provinces les prennent en compte dans leurs politiques publiques en fonction de leur compétence .

Et là, notre volonté est d'être en situation de négocier. Je crois que c'est le terme à la mode qui s'impose.

En effet, il nous faut convaincre et *négocier les moyens pour mettre en oeuvre les politiques publiques de l'Identité kanak dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de plan*

*Permettez moi pour conclure de réaffirmer **Les engagements du monde coutumier au travers des institutions coutumières.***

Nous affirmons que les autorités coutumières ont bien compris et intégrés le rôle des Institutions coutumières dévolus par l'ADN. Ils se sont inscrit comme une force de propositions convaincus de leurs droits historiques sur les terres et les ressources, sur leur statut civil coutumier. Ils connaissent leurs places et leurs rôles incontournables dans les politiques à mener en matière d'aménagement, de développement, de protection de l'environnement, sociale et sur le plan de l'éducation et de la place de la jeunesse. Ils entendent assumer ces droits et devoirs pour se confronter avec les règles de la société moderne. Ils sont prêts à cet exercice, pour faire évoluer le droit et l'écrire progressivement.

Les coutumiers n'ont jamais remis en cause la place et le rôle des politiques tel que définis par les accords de Nouméa !

Mais les coutumiers attendent en retour, une reconnaissance à tout les niveaux et une reconnaissance de leurs travaux qui doivent être pris en compte au moment voulu par les décideurs politiques.

Redire enfin **et également l'engagement citoyen des coutumiers kanak envers toutes les communautés vivant en Nouvelle Calédonie.** Notre peuple est un peuple d'accueil comme tous les peuples du pacifique. Leur dire que nous avons besoin d'exister et de s'assumer pleinement, pour pouvoir renouveler le contrat social qui cimentera durablement notre pays.

Président Jean KAYS Mandature 2010-2015